

**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 11 JUILLET 2024 9H00**

Le deux mil vingt-quatre, le onze du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'évolution du groupe scolaire Petit Prince, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Présents : 13

Jean-Yves PENET ; Jérémie LOPEZ ; Martine VIENOT ; Jean-Pierre HEMMERLE ; Kévin BREVET ; Jean-Pierre MANAUT ; Cathy AGARLA ; David GARIN ; Bertrand HUYGHENS ; Flore VIENOT ; Christiane COCQUELET ; Isabelle MUGNIER ; Danièle GUERAUD-PINET (à 18h39);

Pouvoirs : 6

Nadine CAMPIONE à Christiane COCQUELET ; Sophie MILLARD à Jérémie LOPEZ ; Elodie JACQUIER-LAFORGE à Kévin BREVET ; Anthony GIRARD à David GARIN ; David GERBEAUD à Isabelle MUGNIER ; William BAFFERT à Danièle GUERAUD-PINET.

Nombre de conseillers absents et non représentés : 0

Secrétaire de séance : Christiane COCQUELET

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 16 mars 2024

Vote :

Contre : 2

Abstention :

Pour : 15

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 8 juin 2024

Vote :

Contre :

Abstention :

Pour :

Ce point est reporté au prochain conseil.

Ordre du Jour :

M le maire retire deux points de l'ordre du jour concernant le patrimoine, il s'agit des deux mandats de vente. Ils pourront être reportés au prochain conseil.

I. Ordre du jour

1-Administration générale : Adoption de la Charte des associations

~~Patrimoine : Autorisation donnée au maire pour signer le nouveau mandat de vente pour le logement T4 avec les combles situés au-dessus de l'épicerie avec l'agence TRENTA IMMOBILIER (annulé)~~

~~Patrimoine : Autorisation donnée au maire pour signer le nouveau mandat de vente pour le terrain route du Tissage avec l'agence TRENTA IMMOBILIER (annulé)~~

2- Patrimoine : Autorisation donnée au maire pour signer la convention d'opération avec l'EPFL du Dauphiné relative à l'acquisition des parcelles AC 576, 581 et 585 avec une grange sises au 283 route de Montferrat pour réaliser le centre technique municipal

3- Patrimoine : Contrat de location d'un logement nu pour le T4 situé 58 route de Charavines (logement d'urgence)

4- Finances : Modification de la tarification pour l'occupation hebdomadaire des salles communales par les associations culturelles ou sportives à compter du 1^{er} septembre 2025

5- Finances : Approbation de la DM n°2

6- Finances : TE38 – travaux d'investissement – enfouissement BT Tel RD50D lieu-dit Le David

II. Point sur les décisions prises

III. Questions diverses

Vote :

Unanimité

1- Adoption de la Charte des associations

Projet rapporté par Kévin BREVET

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10,
Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016,
Vu la charte, annexée à la présente,

La commune de Biliou ainsi que les communes du Tour du Lac ont souhaité entreprendre une révision de leurs modalités de soutien à la vie associative; convaincues que celle-ci apporterait une contribution précieuse à la qualité de vie sur le territoire.

Dans un premier temps, l'élaboration d'une charte de la vie associative adaptée à chaque commune est la base de cette réflexion collective ayant pour but: de témoigner de la reconnaissance des communes envers les associations; d'une façon globale, améliorer les aides apportées aux associations et enfin, rendre ces aides plus lisibles ainsi que leur traitement plus efficace.

D'autres réflexions sont encore à construire pour harmoniser les réponses des différentes municipalités envers les associations sur l'ensemble du Tour du Lac.

La commune de Biliou, à travers la présentation de cette charte à l'étape de projet lors de la réunion annuelle des associations du 6 juin 2024 dernier, a voulu recueillir les observations de toutes et tous. Cette charte régie les modalités de communication entre la mairie et les associations pour un partenariat reposant sur l'échange, la confiance et une collaboration efficace tout en répondant à un aspect réglementaire.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour, et 4 abstentions,
DÉCIDE :**

- D'adopter la Charte des associations

Arrivée de Danièle GUERAUD-PINET à 18h39.

Débats

Isabelle MUGNIER demande que le coût des salles soit précisé aux associations afin qu'elles en aient conscience.

Jean-Yves PENET dit que la charte est de portée générale mais que ces coûts pourront être précisés lors du vote du budget.

Isabelle MUGNIER demande que la capacité des salles soit notée.

Isabelle MUGNIER dit que faire l'état des lieux à chaque utilisation n'est pas possible.

Kévin BREVET précise qu'il est demandé un nettoyage à minima.

Isabelle MUGNIER demande des précisions sur l'engagement des associations de participer aux manifestations du village. Il est précisé que dans la charte, on demande au moins une participation annuelle, c'est ce qui se pratique, il y a finalement consensus sur le sens.

Isabelle MUGNIER synthétise que la charte est un moyen pour les communes du tour du lac se mettent d'accord sur les grandes lignes.

2- Autorisation donnée au maire pour signer la convention d'opération avec l'EPFL du Dauphiné relative à l'acquisition des parcelles AC 576, 581 et 585 avec une grange sises au 283 route de Montferrat pour réaliser le centre technique municipal

Projet rapporté par : Jean-Yves PENET

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-13, L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé par délibération du conseil municipal du 7 novembre 2020,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-11323 du 31 octobre 2002 créant l'Etablissement Public Foncier Local,

CM du 11 juillet 2024

Vu le règlement intérieur de l'EPFL du Dauphiné en date du 12 mars 2015,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFL du Dauphiné en date du 4 juillet 2024,
Vu la convention d'opération entre l'EPFL du Dauphiné et la commune de Billeu (en annexe),

Exposé des motifs :

La commune a pour projet de centraliser son matériel technique et ses engins techniques aujourd'hui répartis sur plusieurs sites au niveau du tènement objet des présentes.

Une grange et son tènement mis à la vente, sis 283 route de Montferrat, offre de grandes possibilités de stockage.

Des travaux de confortement du bâti de la grange, de toiture et de terrassement du terrain sont à prévoir.

Tènement concerné :

Type de bien : terrain avec grange

Parcelle : AC 576, 581, 585 (plan en annexe)

Surface : 855 m²

Zonage au PLU : Ua

Propriétaires : BRUNIER François, Mme TINERT Colette née BRUNIER.

Prix proposé par le vendeur : 168 000€

Estimation France Domaine : demandée

Considérant que la commune de Billeu a sollicité l'Etablissement public Foncier Local du Dauphiné pour acheter un tènement supportant une grange à proximité de la mairie, ceci afin de centraliser son matériel technique et ses engins techniques aujourd'hui répartis sur plusieurs sites,

Considérant que des travaux de confortement du bâti de la grange, de toiture et de terrassement du terrain sont à prévoir,

Considérant que l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné consistera en l'évaluation, la négociation, l'acquisition, la gestion transitoire, la réalisation des travaux et la revente à la commune de ce tènement,

Considérant le bilan prévisionnel d'opération de 235 000 €,

Considérant la nécessité d'étaler l'effort que représente pour les finances de la collectivité le règlement du prix de revient, il est prévu dans la convention un paiement échelonné sur les exercices 2024, 2025, 2026 et 2027 soit 50 000 € en 2024, 50 000 € en 2025, 50 000 € en 2026 et le reste en 2027, la TVA sur marge sera réglée par la commune à l'EPFL du Dauphiné au moment de la cession du bien en 2026,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour, et 4 abstentions,

- DEMANDE une mise en réserve foncière par l'EPFL du Dauphiné au titre du dispositif « frugalité foncière » de la propriété des conjoints BRUNIER sise 283 route de Montferrat cadastrée section AC 576, 581 et 585 pour un coût total de 235 000 €,
- PREVOIT les crédits nécessaires en investissement pour le paiement fractionné relatifs aux exercices 2024, 2025, 2026 et 2027,
- SOLLICITE l'EPFL du Dauphiné pour mener toutes les négociations nécessaires à l'acquisition de la propriété précitée,
- S'ENGAGE à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL du Dauphiné tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif « frugalité foncière »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette réserve foncière et notamment la convention d'opération ainsi que la convention de mise à disposition le cas échéant.

Débats

Isabelle MUGNIER demande si la commune ne pourrait pas emprunter directement ?

Jérémy Lopez répond que cela coûterait beaucoup plus cher. Aujourd'hui, nous n'avons presque plus de locaux disponibles pour ranger les engins, le sel,...

Danièle GUERAUD-PINET demande pourquoi on ne pourrait pas construire un hangar dans le centre ville.

Jean-Yves PENET répond qu'il y a un projet d'aménagement du centre-ville qui a démarré et qu'il n'y aurait pas assez de place pour stocker tout le matériel. Avec cette grange et la parcelle cela permettra de rassembler tout le matériel.

Danièle GUERAUD-PINET demande quels seront les travaux à effectuer ?

Jean-Yves PENET répond que cela concerne des modifications sur la toiture, les chenaux, l'évacuation des eaux, du terrassement.

Jean-Pierre HEMMERLE précise qu'il faudra pouvoir accéder au sel avec les engins.

Isabelle MUGNIER demande s'il n'y avait pas un autre projet de bâtiment technique route René Impériali ?
Jean-Yves PENET répond que sur ce potentiel projet il existe des recours possibles, l'opération est compliquée et le besoin est urgent. Cela permet de garder le cachet du bâtiment, de réutiliser un bâtiment agricole, de ne pas artificialiser une zone.

Isabelle MUGNIER demande si la commune a consulté les riverains ?

Jean-Yves PENET répond que non cependant la municipalité a été vu visitant les locaux, toutefois cette activité ne va pas occasionner de nuisances exceptionnelles, car ce sera surtout du stockage. Cela libérera le sous-sol de la mairie. Pour le financement, on utilisera les 75000€ (soit 50 % du prix d'achat qui restent sur l'enveloppe du fonds de concours petites communes.

Isabelle MUGNIER demande quelle sera la vocation du garage au rez-de-chaussée de la mairie.

Jean-Yves PENET précise que ce sera un atelier et un lieu de vie.

3- Contrat de location d'un logement nu pour le T4 situé 58 route de Charavines (logement d'urgence)

Projet rapporté par : Jean-Yves PENET

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 6°,

Vu la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,

Vu le projet de contrat de bail à conclure avec M. RAUCH Antoine,

M. le maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La commune est propriétaire d'une maison d'habitation situé 58 route de Charavines. Ce logement de type T4 sur 3 niveaux d'une surface de 80 m² se compose au rez-de-chaussée d'une pièce de vie avec cuisine et WC, au 1^{er} étage de 2 chambres avec 1 salle de bain et au 2^{ème} étage une suite parentale, Ce logement, entièrement rénové, qui respecte les normes actuelles d'habitabilité, se trouve vacant.

Je vous propose de décider de donner ce logement à bail à M. RAUCH Antoine. Les principales dispositions du bail, qui recueillent l'accord du futur locataire, seraient les suivantes : durée de 2 mois renouvelables dans la limite de 6 mois, dans le cadre d'un logement d'urgence, loyer mensuel initial de 700 € (maximum), dépôt de garantie fixé à 700 €.

S'agissant d'un logement individuel et privé, les abonnements eau potable, assainissement, électricité et télécommunication seront de la responsabilité du locataire. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera facturée au prorata du temps d'occupation.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De donner à bail la maison sise 58 route de Charavines, propriété de la commune, à M. RAUCH Antoine, aux conditions suivantes :
 - bail d'une durée de 2 mois à compter du 26 août 2024;
 - loyer mensuel initial de 700 €;
 - dépôt de garantie fixé à 700 €.
- D'autoriser M. le maire à passer le contrat de bail correspondant et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.
- D'imputer la recette correspondante sur le budget communal au chapitre 75.

4- Modification de la tarification pour l'occupation hebdomadaire des salles communales par les associations culturelles ou sportives à compter du 1^{er} septembre 2025

Projet rapporté par : Kévin BREVET

Monsieur l'adjoint rappelle au Conseil municipal qu'il est mis à disposition des associations communales et intercommunales, des salles dans les différents bâtiments communaux pour les activités sportives et culturelles hebdomadaires.

Il propose de réviser les tarifs de l'occupation hebdomadaire des salles communales à compter de la saison sportive et culturelle 2025/2026.

Il rappelle que ces tarifs sont applicables aux associations ayant leur siège social sur la commune. En outre, M l'adjoint propose de rajouter la possibilité, sous réserves de places disponibles, d'ouvrir la location des salles communales aux associations culturelles et sportives ayant leur siège sociale sur l'une des communes du Tour du Lac (Charavines, Montferrat, Villages du Lac).

Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération n°2022-60 du 2 juillet 2022 relative à la tarification pour l'occupation hebdomadaire des salles communales par les associations culturelles ou sportives à compter du 1^{er} septembre 2022,

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- d'appliquer, à chaque association, ayant son siège sociale sur Bilieu, qui utilise les salles communales de façon hebdomadaire, la tarification suivante :
 - 20 € jusqu'à 2h d'occupation hebdomadaire,
 - 90€ par an pour 2h à 6h d'occupation hebdomadaire,
 - 120 € par an pour 6h à 10h d'occupation hebdomadaire,
 - 160 € par an pour plus de 10h d'occupation hebdomadaire.
- De permettre, sous réserves de places disponibles, aux associations ayant leur siège social dans une commune du Tour du Lac (Charavines, Montferrat, Villages du Lac) d'occuper une salle communale au tarif de 10 € de l'heure à compter du 1^{er} septembre 2024,
- que ces occupations concernent essentiellement des associations culturelles ou sportives qui fonctionnent sur le rythme scolaire. Le paiement sera demandé en fin de période.
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats

Isabelle MUGNIER demande si une harmonisation des tarifs au tour du Lac est prévue ?

Jérémie LOPEZ répond qu'il faut y aller progressivement car il y a de fortes disparités dans les tarifs appliqués sur le tour du Lac.

Jean-Yves PENET précise que la commune a la réputation d'appliquer des tarifs très bas, elle développe à la marge une évolution de ces tarifs

5- Approbation de la Décision Modificative n°2

Projet rapporté par : Jean-Yves PENET

M. le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'ouvrir des crédits en investissement pour l'acquisition d'une grange afin de créer le nouveau Centre technique Municipal. Le portage financier de l'EPFL du Dauphiné prévoit un premier remboursement de 50 000 € en 2024. Ce paiement doit être comptabilisé en investissement au compte 27638 jusqu'à la cession à la commune.

Il est également nécessaire d'abonder en dépenses d'investissement l'opération 151 pour les travaux du TE 38 « enfouissement BT TEL RD50 au lieu-dit le David », pour un montant de 1 200 €. Un crédit déjà voté en 2023 et validé en report 2023 sur la même opération permettra de couvrir la totalité de la dépense à hauteur de 3 504 €.

Un virement de la section de fonctionnement viendra équilibrer ces dépenses.

La décision modificative n° 2024-02 proposée se décompose ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
6688	Autres charges financières	51 200 €	
O23	Virement à la section d'investissement	51 200 €	
	Total	0 €	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations-imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
251-27638	Autres immobilisations corporelles	50 000 €	

151-204182	Subvention d'équipement aux organismes publics TE38	1 200 €	
O21	Virement de la section de fonctionnement		51 200 €
	Total	51 200 €	51 200 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-11,
Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération du conseil municipal du 16 mars 2024,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, et 4 abstentions,
APPROUVE la décision modificative n° 2024-02 proposée du budget principal de l'exercice 2024, par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

6- TE38 – travaux d'investissement – enfouissement BT Tel RD50D lieu-dit Le David (régularisation)

Projet rapporté par : Jean-Pierre HEMMERLE

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) a réalisé des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et des travaux d'enfouissement sur le réseau France Télécom.au lieu-dit le David.

Collectivité : COMMUNE DE BILIEU

Affaire n° 23-002-043

Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité :

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- | | |
|--|---------|
| 1- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 91 924€ |
| 2- le montant total des financements externes s'élève à : | 91 924€ |
| 3- la participation aux frais de TE38 s'élève à : | 0€ |
| 4- la contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : | 0€ |

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte:

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38,
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité,

- > **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 91 924 €

Financements externes : 91 924 €

Participation prévisionnelle : 0 €

(frais TE38 + contribution aux investissements),

- > **PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 0 €,
- > **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de : 0 €.

Travaux sur réseau France Télécom :

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- | | |
|--|---------|
| 1- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 3 578 € |
| 2- le montant total des financements externes s'élève à : | 0 € |
| 3- la participation aux frais de TE38 s'élève à : | 74 € |
| 4- la contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : | 3 504 € |

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte:

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38,
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 3 578 €

Financements externes : 0 €

Participation prévisionnelle : 3 578 €

(frais TE38 + contribution aux investissements),

- **PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 74 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité,

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de : 3 504 €.

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire. Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde).

III. POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES

IV. QUESTIONS DIVERSES

Isabelle MUGNIER demande un bilan financier du camping, de la location de la salle des fêtes et un suivi annuel.

Cathy AGARLA informe de la journée ambrosie : une exposition sera présentée du 15 au 21/07 en mairie, la Région Rhône-Alpes est la plus touchée, cela coute 40 millions à la région de soigner les personnes allergiques.

Danièle GUERAUD-PINET des parents vont-ils nettoyer l'école ?

Martine VIENOT il ne s'agit pas de nettoyer l'école mais d'aider les services techniques à réaménager l'école.

Kévin BREVET rappelle le forum des associations le 7/09, salle carré d'as à Le Pin.

Danièle GUERAUD-PINET félicite l'exposition peinture.

FIN DE SÉANCE à 19h30

<p>Le Maire</p>  <p>Jean Yves PENET</p>		<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Christiane COCQUELET</p>
--	---	--

